



CONCERTATION
Jeudi 3 décembre 2020
12h - Visionconférence

- Ordre du jour -

1/ Questions de formation

- Règlement de l'examen commun d'entrée 1^e année
- Règlement de l'examen commun d'entrée en 2^e année
- Modalités de l'examen d'entrée en 2^e année
- Modalités de l'examen d'entrée en 4^e année
- Modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2020-2021
- Organisation pédagogique du 2^e semestre de l'année universitaire 2020-2021

2/ Questions diverses



Réunion du 3 décembre 2020

Point 1

Règlement de l'examen d'entrée commun en 1^{ère} année

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la convention pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année,

Exposé des motifs

Le réseau des Sciences Po organise pour l'année 2021 un examen commun d'entrée en 1^{ère} année. Il aura lieu le samedi 24 avril 2021.

Le règlement de l'examen d'entrée est modifié pour tenir compte d'éléments propres à la plateforme Parcoursup.



CC1A2021

REGLEMENT 2021 DU CONCOURS COMMUN D'ENTREE EN PREMIERE ANNEE

Réseau ScPo

Samedi 24 AVRIL 2021

1/ MODALITES

ARTICLE 1

- L'inscription au concours commun d'entrée et l'acceptation du bénéfice de ce concours passent par la plateforme Parcoursup.

- Le concours concerne les 7 Sciences Po/Instituts d'Etudes Politiques membres du Réseau ScPo (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain en Laye, Strasbourg, Toulouse).

Les formations d'accueil correspondent à 8 sous-vœux dans Parcoursup, présentés comme suit :

Sciences Po Aix

Sciences Po Lille

Sciences Po Lyon - campus de Lyon

Sciences Po Lyon - campus de Saint Etienne

Sciences Po Rennes

Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Sciences Po Strasbourg

Sciences Po Toulouse

- La présidence du concours commun d'entrée 2021 est assurée par le Directeur de Sciences Po Toulouse, Olivier Brossard, ou par son représentant.

- Le concours d'entrée en première année 2021 est ouvert aux candidat(e)s au baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) 2021 et aux titulaires du baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) 2020.

ARTICLE 2

- Les Directeurs/ la Directrice des Sciences Po/Instituts d'Etudes Politiques du Réseau ScPo fixent par arrêté, chaque année, le nombre de places offertes dans chacun de leur établissement.

- Le nombre total de places proposées correspond à l'addition des places ouvertes par les 7 établissements.

- En application de la loi Orientation et Réussite des étudiants, un interclassement de lauréat(e)s du concours boursier(e)s de l'enseignement secondaire sera réalisé par Parcoursup.

- Les lauréat(e)s se verront proposer le choix d'une place dans un ou plusieurs Sciences Po / Instituts d'Etudes Politiques en fonction de leur rang de classement et des capacités d'accueil.

- L'ensemble de la procédure d'admission est géré via l'application Parcoursup.

ARTICLE 3

- Les candidat(e)s s'inscrivent uniquement via la plateforme nationale Parcoursup et conformément au Code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-2 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

- Seules les données numériques enregistrées dans l'application Parcoursup font foi. Elles sont gérées conformément au Règlement général de protection des données (RGPD). Par ailleurs, les informations relatives à leur traitement figurent dans les mentions légales de la plateforme Parcoursup.



Les 7 Sciences Po du réseau

ARTICLE 4

- Les candidat(e)s doivent payer des frais d'inscription au concours commun d'un montant total de 180 €.
- Les frais d'inscription des candidat(e)s bénéficiaires d'une bourse nationale du second degré ou d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidats étrangers pour l'année en cours) sont de 60 €.
- Les frais d'inscription ne sont pas remboursables. Ils sont dus, que les candidat(e)s participent ou non aux épreuves.
- Les modalités de paiement et calendrier sont précisées sur la plateforme Parcoursup.
- Seul(e)s les candidat(e)s ayant acquitté leurs frais d'inscription à la date-limite de paiement indiquée et confirmé leur vœu dans Parcoursup seront admis à se présenter au concours.

ARTICLE 5

- Les épreuves sont communes (durée, coefficients, sujets). Elles se déroulent à l'écrit et sont notées sur 20.
- Il n'y a pas de note éliminatoire.
- Toute absence à l'une des trois épreuves écrites est éliminatoire.
- La note 0/20 est attribuée au candidat qui ne compose pas dans la langue vivante choisie lors de l'inscription.
- L'admission est prononcée sur la base de 3 notes et 8 coefficients, soit un maximum de 160 points.
- Le concours d'entrée est organisé sur une journée et comporte trois épreuves :

1. Une épreuve écrite de questions contemporaines sous la forme d'une dissertation avec deux sujets au choix, inspirés par deux thèmes rendus publics à la rentrée scolaire qui précède le concours (durée 3h, coefficient 3).

2. Une épreuve écrite de langue vivante parmi les 4 langues suivantes : anglais, allemand, espagnol ou italien (durée 1h30, coefficient 2).

L'épreuve est constituée de deux parties : essai et compréhension écrite.

3. Une épreuve écrite d'histoire sous la forme d'une analyse de documents, guidée par une consigne (durée 2h, coefficient 3).

Le programme est : **Puissances et conflits dans le monde depuis 1939.**

ARTICLE 6

- Un aménagement des épreuves pourra être accordé aux candidat(e)s après l'envoi d'un certificat médical délivré uniquement par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou la notification d'aménagements accordés pour les épreuves du baccalauréat. Celui-ci est envoyé avant la fin de la procédure d'inscription dans Parcoursup au directeur de Sciences Po Toulouse, président du jury.
- Pour obtenir ce certificat, les candidat(e)s, élèves du second degré, ou les élèves de classes préparatoires effectuent une demande en ce sens auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté.
- Les candidat(e)s inscrits à l'université s'adressent au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS).

ARTICLE 7

- La candidate, Le candidat admis(e) à intégrer un Sciences Po/Institut d'Etudes Politiques à l'issue des épreuves et qui renoncerait à s'inscrire ne peut pas garder le bénéfice de son concours d'entrée pour l'année suivante.



Les 7 Sciences Po du réseau

ARTICLE 8

- Les candidat(e)s passent le concours, dans la mesure du possible, dans le site d'examen du Sciences Po/Institut d'Etudes Politiques le plus proche du lieu de résidence renseigné dans Parcoursup.
- Les candidat(e)s de Guadeloupe, Martinique, Guyane, de La Réunion, de Polynésie Française et de Nouvelle-Calédonie passent le concours d'entrée sur place (respectivement à Pointe-à-Pitre, Fort-de-France, Cayenne, Saint Denis de la Réunion, Papeete et Nouméa).
- Sous réserve de renouvellement de la convention entre le Réseau ScPo et l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE), des sites d'examen sont ouverts pour les candidat(e)s des lycées français de l'étranger et les candidats locaux. La liste de ces sites est accessible sur le site <http://www.reseau-scpo.fr/>.

2/ DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 9

- Seul(e)s les candidat(e)s muni(e)s d'une pièce d'identité matérielle avec photo (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et de leur convocation peuvent accéder à la salle d'examen.
- Les supports numériques, type smartphone, présentant une photo d'une pièce d'identité et/ou de la convocation ne sont pas acceptés.

ARTICLE 10

- Avant de rejoindre leur place, les candidat(e)s se dessaisissent de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.
- Pendant la durée des épreuves, les téléphones ou appareils électroniques à mémoire ou de communications électroniques sont interdits. Ils sont éteints et déposés à l'entrée de la salle.

ARTICLE 11

- Aucun(e) candidat(e) n'est autorisé(e) à pénétrer dans la salle d'examen une fois que le concours a débuté.

ARTICLE 12

Lors de la remise de leurs copies, les candidat(e)s signent obligatoirement la liste d'émargement. A défaut, elles ou ils seront considéré(e)s comme défaillant(e)s.

ARTICLE 13

- Les candidat(e)s qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne peuvent le faire que séparément et accompagnés par un(e) surveillant(e). Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure.
- Les candidat(e)s ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve. Toute sortie est définitive.

ARTICLE 14

- Les copies sont obligatoirement remises au surveillant. Elles ne sont pas laissées sur les tables.
- Tout(e) candidat(e) présent(e) doit obligatoirement remettre une copie par épreuve, même s'il s'agit d'une copie blanche.

ARTICLE 15

- Une fois la durée autorisée pour l'épreuve écoulee, la candidate, le candidat doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie, composée uniquement de la copie d'examen et des éventuels intercalaires. En cas de refus, la candidate, le candidat est considéré(e) comme n'ayant pas composé.
- Dès qu'elle ou il a rendu sa copie, la ou le candidat(e) n'est plus autorisé(e) à la consulter, ni à y insérer un document.

ARTICLE 16

- Il est interdit d'apposer un signe distinctif sur les copies. Les codes-barres fournis aux candidats le jour des épreuves sont obligatoirement collés sur la copie.
- En cas d'impossibilité d'identifier l'auteur de la copie (exemple: code-barres manquant), la note 0/20 est attribuée.

3/ ROLE ET COMPOSITION DU JURY

ARTICLE 17

- Le jury du concours commun est constitué des directeurs, directrice des IEP. Il est présidé à tour de rôle par le directeur, la directrice d'un des établissements. En cas d'empêchement, un directeur, une directrice peut être représenté.e par le directeur, la directrice des études de son établissement ou toute personne qu'il aura désignée.
- Le jury définit les modalités, valide le choix des sujets du concours commun et arrête le classement des lauréats au concours d'entrée après délibération commune et avant transmission aux services de Parcoursup pour publication.

4/ DISCIPLINE

ARTICLE 18

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis. Un procès-verbal est rédigé et signé par la candidate ou le candidat et la ou le surveillant. Si la candidate, le candidat refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal. Une procédure disciplinaire pourra être engagée par le Directeur du Sciences Po/Institut d'Etudes Politiques auquel est rattaché le centre d'examen dans lequel la candidate, le candidat passe les épreuves, dans les conditions prévues par le code de l'éducation.
- Tout(e) candidat(e) perturbant le bon déroulement du concours d'entrée pourra être exclu(e) de la salle d'examen par les surveillant(e)s.
- Un procès-verbal est rédigé et signé par la, le candidat(e) et la, le surveillant(e). Si la, le candidat(e) refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal. Une procédure disciplinaire pourra être engagée par le Directeur du Sciences Po/Institut d'Etudes Politiques auquel est rattaché le centre d'examen dans lequel la, le candidat(e) passe les épreuves, dans les conditions prévues par le code de l'éducation.



Réunion du 3 décembre 2020

Point 2

Règlement de l'examen d'entrée commun en 2^e année

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le contexte exceptionnel de la session 2020 de l'examen d'entrée commun en 1^e année,

Exposé des motifs

Le réseau des Sciences Po organise pour l'année 2021 un examen exceptionnel commun d'entrée en 2^e année. Il aura lieu le samedi 24 avril 2021.

Les modalités retenues pour ce concours commun exceptionnel sont celles du concours d'entrée en première année. Il s'agit d'offrir aux candidats titulaires du bac 2019 une nouvelle opportunité de préparer et présenter le concours tel qu'ils l'ont préparé.



CC2A EXCEPTIONNEL 2021

REGLEMENT 2021 DU CONCOURS EXCEPTIONNEL COMMUN D'ENTREE EN DEUXIEME ANNEE Réseau ScPo

Samedi 24 avril 2021

1/ MODALITES

ARTICLE 1

- L'inscription au concours exceptionnel commun d'entrée en deuxième année et l'acceptation du bénéfice de ce concours passent par la plateforme commune du Réseau ScPo.
- Le concours concerne les 7 Sciences Po/Instituts d'Etudes Politiques membres du Réseau ScPo (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain en Laye, Strasbourg, Toulouse).
- La présidence de ce concours commun d'entrée 2021 est assurée par le Directeur de Sciences Po Toulouse, Olivier Brossard, ou son représentant.
- Le concours exceptionnel commun d'entrée en deuxième année est ouvert aux titulaires du baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) de l'année 2019 qui s'étaient inscrits via Parcoursup au concours commun du Réseau ScPo en 2020, qui avaient confirmé leur vœu avant le 2 avril 2020 et qui sont en cours d'obtention ou justifient de la détention de 60 crédits ECTS équivalents à une première année d'études post-bac.
- Les étudiants inscrits dans un des 7 établissements en 2020-2021 ne sont pas admis à concourir.
- La candidate, Le candidat admis(e) à intégrer un Sciences Po/Institut d'Etudes Politiques devra justifier de la détention de 60 ECTS équivalents à une première année d'études post-bac au moment de son inscription administrative.

ARTICLE 2

- Les Directeurs/ la Directrice des Sciences Po/Instituts d'Etudes Politiques du Réseau ScPo fixent par arrêté, en 2020-2021, le nombre de places offertes pour cette voie exceptionnelle d'entrée dans chacun de leur établissement.
- Le nombre total de places proposées correspond à l'addition des places ouvertes par les 7 établissements.
- Les candidats classent obligatoirement, dans la perspective de leur admission sur liste principale ou de leur inscription sur liste complémentaire, tous les Instituts d'Etudes Politiques par ordre de préférence. Les lauréats sont admis dans un Institut d'Etudes Politiques en fonction de leur rang de classement, des capacités d'accueil et de leurs choix préférentiels.
- L'ensemble de la procédure d'admission est géré via l'application propre du réseau ScPo.

ARTICLE 3

- Les candidat(e)s s'inscrivent uniquement via la plateforme du Réseau ScPo dans les délais fixés. Aucune inscription n'est prise en compte après la date indiquée sur le site internet.
- Seules les données numériques enregistrées dans l'application du concours commun et dans Parcoursup 2020 font foi. Aucune autre donnée ne pourra être utilisée ou présentée par le candidat. En conséquence, il est fortement recommandé de vérifier systématiquement les données saisies par des connexions régulières

au dossier de candidature.

ARTICLE 4

- Les candidat(e)s doivent s'acquitter des frais d'inscription à ce concours commun exceptionnel d'un montant total de 180 €.
- Les frais d'inscription des candidat(e)s bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidats étrangers pour l'année en cours) sont de 60 €.
- Les frais d'inscription ne sont pas remboursables. Ils sont dus, que les candidat(e)s participent ou non aux épreuves.
- Les modalités de paiement sont précisées sur la plateforme du Réseau ScPo.
- Seul(e)s les candidat(e)s ayant acquitté leurs droits seront admis à se présenter au concours.

ARTICLE 5

- Les épreuves sont communes (durée, coefficients, sujets). Elles se déroulent à l'écrit et sont notées sur 20.
 - Il n'y a pas de note éliminatoire.
 - Toute absence à l'une des trois épreuves écrites est éliminatoire.
 - La note 0/20 est attribuée au candidat qui ne compose pas dans la langue vivante choisie lors de l'inscription.
 - L'admission est prononcée sur la base de 3 notes et 8 coefficients, soit un maximum de 160 points.
 - Le concours d'entrée est organisé sur une journée et comporte trois épreuves :
1. Une épreuve écrite de questions contemporaines sous la forme d'une dissertation avec deux sujets au choix, inspirés par deux thèmes rendus publics à la rentrée scolaire qui précède le concours (durée 3h, coefficient 3).
 2. Une épreuve écrite de langue vivante parmi les 4 langues suivantes : anglais, allemand, espagnol ou italien (durée 1h30, coefficient 2). L'épreuve est constituée de deux parties : essai et compréhension écrite.
 3. Une épreuve écrite d'histoire sous la forme d'une analyse de documents, guidée par une consigne (durée 2h, coefficient 3). Le programme est : **Puissances et conflits dans le monde depuis 1939.**

ARTICLE 6

- Un aménagement des épreuves pourra être accordé aux candidat(e)s après l'envoi d'un certificat médical délivré uniquement par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
- Pour obtenir ce certificat, les candidat(e)s élèves du second degré ou les élèves des classes préparatoires, effectuent une demande en ce sens auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté.
- Les candidat(e)s inscrits à l'université s'adressent au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS).

ARTICLE 7

- La candidate, le candidat admis(e) à intégrer un Sciences Po/Institut d'Etudes Politiques à l'issue des épreuves et qui renoncerait à s'inscrire ne peut pas garder le bénéfice de son concours d'entrée pour l'année suivante.



Les 7 Sciences Po du réseau

ARTICLE 8

Les candidat(e)s passent le concours, dans la mesure du possible, dans le centre d'examen le plus proche du lieu de résidence renseigné au moment de la pré-inscription.

- Les candidat(e)s de Guadeloupe, Martinique, Guyane, de La Réunion, de Polynésie Française et de Nouvelle-Calédonie passent le concours d'entrée sur place (respectivement à Pointe-à-Pitre, Fort-de-France, Cayenne, Saint Denis de la Réunion, Papeete et Nouméa).
- Sous réserve de la signature d'une convention entre le réseau et l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) des centres d'examen sont ouverts pour les candidat(e)s des lycées français de l'étranger et les candidats locaux. La liste de ces centres est accessible sur le site <http://www.reseau-scpo.fr/>.

2/ DEROULEMENT DES EPREUVES

ARTICLE 9

- Seul(e)s les candidat(e)s muni(e)s d'une pièce d'identité matérielle avec photo (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et de leur convocation peuvent accéder à la salle d'examen.
- Les supports numériques, type smartphone, présentant une photo d'une pièce d'identité et/ou de la convocation ne sont pas acceptés.

ARTICLE 10

- Avant de rejoindre leur place, les candidat(e)s se dessaisissent de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.
- Pendant la durée des épreuves, les téléphones ou appareils électroniques à mémoire ou de communications électroniques sont interdits. Ils sont éteints et déposés à l'entrée de la salle.

ARTICLE 11

- Aucun(e) candidat(e) n'est autorisé(e) à pénétrer dans la salle d'examen une fois que le concours a débuté.

ARTICLE 12

Lors de la remise de leurs copies, les candidat(e)s signent obligatoirement la liste d'émargement. A défaut, elles ou ils seront considéré(e)s comme défaillant(e)s.

ARTICLE 13

- Les candidat(e)s qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne peuvent le faire que séparément et accompagnés par un(e) surveillant(e). Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure.
- Les candidat(e)s ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve. Toute sortie est définitive.

ARTICLE 14

- Les copies sont obligatoirement remises au surveillant. Elles ne sont pas laissées sur les tables.

- Tout(e) candidat(e) présent(e) doit obligatoirement remettre une copie par épreuve, même s'il s'agit d'une copie blanche.

ARTICLE 15

- Une fois la durée autorisée pour l'épreuve écoulée, la candidate, le candidat doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie, composée uniquement de la copie d'examen et des éventuels intercalaires. En cas de refus, la candidate, le candidat est considéré(e) comme n'ayant pas composé.

- Dès qu'elle ou il a rendu sa copie, la ou le candidat(e) n'est plus autorisé(e) à la consulter, ni à y insérer un document.

ARTICLE 16

- Il est interdit d'apposer un signe distinctif sur les copies. Les codes-barres fournis aux candidats le jour des épreuves sont obligatoirement collés sur la copie.
- En cas d'impossibilité d'identifier l'auteur de la copie (exemple: code-barres manquant), la note 0/20 est attribuée.

3/ ROLE ET COMPOSITION DU JURY

ARTICLE 17

- Le jury du concours commun est constitué des directeurs, directrice des IEP. Il est présidé par un des directeurs, directrice d'un des établissements.
En cas d'empêchement, un directeur, une directrice peut être représenté.e par le directeur, la directrice des études de son établissement ou toute personne qu'il aura désignée.
- Le jury définit les modalités, valide le choix des sujets du concours commun, arrête le classement des lauréats au concours d'entrée et proclame les résultats après délibération.

4/ DISCIPLINE

ARTICLE 18

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis. Un procès-verbal est rédigé et signé par la candidate ou le candidat et la ou le surveillant. Si la candidate, le candidat refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal. Une procédure disciplinaire pourra être engagée par le Directeur du Sciences Po/Institut d'Etudes Politiques auquel est rattaché le centre d'examen dans lequel la candidate, le candidat passe les épreuves, dans les conditions prévues par le code de l'éducation.
- Tout(e) candidat(e) perturbant le bon déroulement du concours d'entrée pourra être exclu(e) de la salle d'examen par les surveillant(e)s.
- Un procès-verbal est rédigé et signé par la, le candidat(e) et la, le surveillant(e). Si la, le candidat(e) refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal. Une procédure disciplinaire pourra être engagée par le Directeur du Sciences Po/Institut d'Etudes Politiques auquel est rattaché le centre d'examen dans lequel la, le candidat(e) passe les épreuves, dans les conditions prévues par le code de l'éducation.



Réunion du 3 décembre 2020

Point 3

**Modalités d'organisation du test d'entrée en 2^{ème} année à Sciences Po Lyon
Dit « Concours de sciences sociales » pour la session 2021**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le règlement du test d'entrée en 2^e année à Sciences Po Lyon adopté le 22 septembre 2017,

Exposé des motifs

Les modalités du concours d'entrée en 2^e année sont précisées dans le document joint.



Modalités d'organisation du test d'entrée en 2^{ème} année, dit « concours de sciences sociales », pour la session 2021.

Nombre de places à pourvoir :

Le nombre maximum de candidats pouvant être admis est fixé à 45.

Dates d'inscription :

Les inscriptions seront ouvertes du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 12 février 2021 midi inclus.

Date du test d'entrée :

Les épreuves se dérouleront le samedi 13 mars 2021.

Tarifs :

Le tarif d'inscription est fixé à 40 euros pour les étudiants boursiers sur critères sociaux (justificatif à fournir) et 90 euros pour les étudiants non boursiers.



Réunion du 3 décembre 2020

Point 4

Modalités du test d'entrée en 4^e année

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et des concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Exposé des motifs

Sciences Po Lyon organise une procédure spécifique d'admission en 4^e année. La procédure d'admission prévoit deux voies afin d'ouvrir au maximum les candidatures et de diversifier le recrutement à l'entrée en 2^e cycle.

Les modalités pour la session 2021 sont présentées en annexe.



Modalités d'organisation du test d'entrée en 4^{ème} année, dit « concours de sciences sociales », pour la session 2021.

Nombre de places à pourvoir :

Le nombre maximum de candidats pouvant être admis est fixé à 50.

Dates d'inscription :

Les inscriptions seront ouvertes du lundi 11 janvier 2021 au mercredi 17 février 2021 midi inclus.

Date du test d'entrée :

Les épreuves se dérouleront le samedi 27 mars 2021.

Date de transmission du dossier personnel :

Le lundi 15 mars 2021 midi :
- Remise par voie dématérialisée.

Tarifs :

Le tarif d'inscription est fixé à 20 euros pour les étudiants boursiers sur critères sociaux (justificatif à fournir) et 110 euros pour les étudiants non boursiers.

Arrêté relatif aux modalités de contrôle des connaissances en 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} années

Année universitaire 2020-2021

Textes de référence :

Ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Règlement des études et des examens 2020-2021 adopté par le CA du 18 septembre 2020

1er semestre

1. Examens terminaux de CDM, examens de CF de DE et CO: à distance, en décembre

Selon une des modalités suivantes :

- le rendu d'un devoir individuel ou en groupe;
- l'organisation d'un test en ligne via Moodle en temps limité (de 2h au plus) mais non synchrone. Les étudiants disposeront d'un créneau élargi de 4h intégrant l'horaire du cours évalué ;
- des oraux via Teams, de préférence sur le créneau du cours ou après avoir confirmé avec chaque étudiant sa disponibilité si un autre créneau était retenu.

2. Examens terminaux de CF : en présentiel en respectant les mesures sanitaires en vigueur pour les examens et concours.

Calendrier adopté en juin 2020 :

1^{ère} et 2^{ème} années : du 11 au 15 janvier 2021

4^{ème} année : du 5 au 8 janvier 2021

Durée des épreuves : 2h

Modalité : écrit

Dans l'hypothèse où l'évolution de la situation sanitaire conduirait le gouvernement à ne plus autoriser l'organisation des examens sur site, les épreuves seront organisées sous forme d'un test en ligne via Moodle en temps limité (2h par épreuve) mais non synchrone. Les étudiants disposeront d'un créneau élargi de 4h en respectant la période du 5 au 15 janvier pour cette organisation.

2ème semestre

1. Examens terminaux de CDM, examens de CF de DE, CO, CS : à distance, en avril

Selon une des modalités suivantes :

- le rendu d'un devoir individuel ou en groupe;
- l'organisation d'un test en ligne via Moodle en temps limité (de 2h au plus) mais non synchrone. Les étudiants disposeront d'un créneau élargi de 4h intégrant l'horaire du cours évalué ;
- des oraux via Teams, de préférence sur le créneau du cours ou après avoir confirmé avec chaque étudiant sa disponibilité si un autre créneau était retenu.

Dans l'hypothèse où toutes les restrictions sanitaires seraient levées avant début avril, ces examens pourront être organisés en présentiel.

2. Examens terminaux de CF : en présentiel en mai en respectant les mesures sanitaires en vigueur pour les examens et concours à cette date.

Calendrier adopté en juin 2020 :

1^{ère} et 2^{ème} années : du 25 au 29 mai 2021

4^{ème} année : du 17 au 20 mai 2021

Durée des épreuves : 2 heures

Modalités : écrit

Dans l'hypothèse où l'évolution de la situation sanitaire conduirait le gouvernement à ne plus autoriser l'organisation des examens sur site, les épreuves seront organisées sous forme d'un test en ligne via Moodle en temps limité (2h par épreuve) mais non synchrone. Les étudiants disposeront d'un créneau élargi de 4h en respectant la période du 17 au 29 mai 2021 pour cette organisation.

Pour le cours de 1A (Enjeux politiques et sociaux de la transition environnementale), l'examen est un rendu écrit en groupe.

Pour le cours de 2A (Genres et inclusions sociales), l'examen est un rendu collectif (écrit ou oral).

3. Grand oral : en présentiel entre le 11 et le 13 mai 2021, en respectant les mesures sanitaires en vigueur pour les examens et les concours.

Dans l'hypothèse où l'évolution de la situation sanitaire conduirait le gouvernement à ne plus autoriser l'organisation des examens sur site, les épreuves seront organisées en distanciel via Teams en respectant la période du 11 au 13 mai 2021 pour cette organisation.

2ème session pour les CF de 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} année :

Quel que soit le motif de rattrapage, les épreuves seront organisées selon le calendrier adopté en juin 2020 :

1^{ère} et 2^{ème} années : du 1^{er} au 7 juillet 2021

4^{ème} année : du 13 au 17 septembre 2021

Durée des épreuves : 2 heures

Modalités : écrit

Selon les effectifs concernés, les épreuves pourront être organisées sous forme d'un examen oral, les étudiants en seront informés au moins 8 jours avant les épreuves

Dans l'hypothèse où l'évolution de la situation sanitaire conduirait le gouvernement à ne plus autoriser l'organisation des examens sur site, les épreuves seront organisées en distanciel via Moodle en respectant les périodes du 1^{er} au 7 juillet et du 13 au 17 septembre pour cette organisation.



Modalités pédagogiques applicables de manière exceptionnelle au second semestre de l'année universitaire 2020-2021

Contexte

La prolongation de la crise sanitaire actuelle conduit l'établissement à prolonger au second semestre, avec quelques ajustements, l'organisation pédagogique qui avait été adoptée pour le premier semestre lors du CA du 8 juin 2020.

L'organisation ainsi amendée et proposée pour le second semestre répond aussi au besoin de disposer d'un format stable et adaptable sur l'ensemble du semestre dans la mesure où il se prêterait à un cadre hybride comme au tout distanciel selon l'évolution de la situation sanitaire et des consignes ministérielles applicables.

Les propositions des enseignants ont été recueillies à cette occasion au même titre que les observations des étudiants émises tout au long de ce premier semestre inédit.

Elles ont servi de point de départ aux ajustements proposés par rapport au premier semestre.

Objectifs

Quatre objectifs sont poursuivis :

- La qualité du diplôme doit être préservée, les enseignants s'assurent que les savoirs sont transmis et les compétences acquises,
- La nécessité d'un cadre commun afin de donner des repères aux étudiants de premier et second cycles du point de vue de l'harmonisation des solutions pédagogiques au niveau des CDM comme du nécessaire respect des emplois du temps des étudiants pour leur permettre de disposer d'un rythme tout au long du semestre
- Le travail personnel des étudiants est encadré : environ 4h pour une séance de 2h.
- Les étudiants les plus isolés sont accompagnés : prioritaires pour les enseignements en présentiel et l'accès aux équipements informatiques.

Modalités

Le second semestre 2020-2021 est donc organisé de manière mixte, avec des temps en présentiel et des temps en distanciel.

Si la situation sanitaire ne permet pas une reprise des enseignements sur site en janvier ou conduit au cours du semestre à un nouveau confinement, le cadre pédagogique ci-dessous sera appliqué mais en tout distanciel.

Le cadre pédagogique actuellement défini est le suivant :

Le principe est celui de la régularité du travail personnel et de l'articulation entre des supports mis à disposition sur Moodle et des séances d'échange direct avec l'enseignant une semaine après la publication des supports. C'est-à-dire que les étudiants travaillent dans un premier temps de manière autonome et individuelle sur un thème donné avant d'échanger avec l'enseignant sur ce thème. Il est important de maintenir une présence des étudiants sur les deux campus.

Les Cours fondamentaux (CF) du 1^{er} cycle et du tronc commun de 4^e année sont ainsi organisés : lors de la semaine S, des supports sont mis en ligne sur un espace numérique de travail (1 support très synthétique sur les enjeux de la séance, 1 support de contenu dont la forme sera privilégiée par l'enseignants parmi une variété de supports possibles, des supports complémentaires au choix de l'enseignant – 3h de travail pour l'étudiant) ; en semaine S+1, une séance d'une heure 30 minutes est organisée en amphithéâtre pour les étudiants identifiés comme prioritaires du point de vue de l'accès aux ressources ainsi que la moitié de la cohorte concernée, les autres participant à la séance à distance via Teams avant de prendre part à leur tour, la semaine suivante, à la séance en présentiel. La mobilisation simultanée de l'amphithéâtre Pacaut et Dora Schaul permet donc d'assurer au plus grand nombre d'assister à la séance de CF en présentiel dans le respect des capacités disponibles au vu de la situation sanitaire.

Les principes d'organisation pédagogique sont identiques pour les CF de langues, les CF de DE, les CF de secteurs, les CO et les CS mais selon les modalités suivantes : lors de la semaine S, des supports sont mis en ligne sur un espace numérique de travail (1 support de contenu dont la forme sera privilégiée par l'enseignant parmi une variété de supports possibles, supports complémentaires au choix de l'enseignant – 3h de travail pour l'étudiant) ; en semaine S+1 :

Pour les CF de langues et les CF de secteurs, une séance d'une heure est organisée à distance pour tous les étudiants.

Pour les CF de DE, les CO et les CS une séance d'une heure 30 minutes ou 2 heures, selon le choix de l'enseignant, est organisée à distance pour tous les étudiants.

L'organisation précitée est aussi celle retenue pour les cours spécialisés (2h par semaine) de 4^{ème} année débutant au second semestre. Quant aux cours projets (y compris ceux de la public factory) et les séminaires qui constituent des enseignements spécialisés, ils seront organisés en petits groupes, à distance ou sur site, selon le choix de l'enseignant.

Pour les conférences de méthode (CDM), il est proposé un calendrier sur 12 semaines (au lieu de 11). Les groupes sont partagés en moitié et assistent chacun à 6 séances en présentiel.

En deuxième cycle, les CDM de EMO-RH et Journalisme restent sur 11 semaines en groupe entier du fait d'effectifs inférieurs à 15.

Les effectifs en présentiel sont limités à 15 personnes, pour des exercices type exposés (qui seront également mis en ligne sur le Moodle) ou des questions / réponses.

Un enseignant est chargé, pour chaque CDM, de coordonner la rédaction des supports et de veiller à ce que tous les groupes étudient les mêmes éléments.

Les CDM des langues suivantes : arabe, chinois, japonais et russe sont organisées en groupe complet tout au long du semestre.

Quant à la 3e année, il est toujours possible de choisir entre une mobilité académique et une mobilité mixte, avec les adaptations suivantes :

1) Mobilité académique

- mobilité pleine (sous réserve de l'accord des partenaires et de Sciences Po Lyon)
- mobilité distancielle avec l'université partenaire
- 3A réseau ScPo
- mobilité distancielle et cours 3A réseau ScPo si le programme proposé par le partenaire n'est pas suffisant pour valider 30 ECTS ou équivalent par semestre.

2) Mobilité mixte :

- 1 semestre de stage au 1er ou au 2e semestre
- 1 semestre académique : semestre 3A réseau ScPo, semestre de mobilité, semestre en distanciel avec une université partenaire, avec complément de cours réseau ScPo si le programme proposé à distance par le partenaire n'est pas suffisant pour valider 30 ECTS ou équivalent par semestre.

En 5^e année, les enseignements de spécialités (MSP3P, PIST) seront, dans la mesure du possible, organisés en présentiel.

Tout au long du déploiement de ce dispositif, les enseignants sont accompagnés par les services de Sciences Po Lyon (personnels de bibliothèque spécialistes de la plateforme Moodle, un ingénieur pédagogique et un ou une assistante pédagogique –recrutement en cours). Les salles d'enseignements sont équipées du matériel nécessaire à l'organisation des cours.

Le groupe de pilotage sera tout au long du semestre, l'interlocuteur des enseignants pour toute question liée à cette organisation pédagogique exceptionnelle. Il sera ouvert aux enseignants volontaires.